

TRANSMIS LE 19/03/2026
REÇU LE 19/03/2026
AFFICHÉ LE 20/03/2026
NOTIFIÉ LE 20/03/2026
PUBLIÉ LE 20/03/2026
EXÉCUTOIRE 20/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2026/...

Direction des Services Techniques
Service Voirie VB/CB/RT/SB

ARRÊTÉ n° 26-225

Règlementation temporaire du stationnement Permission de Voirie

Autorisation d'installer la base de vie et le stockage de matériaux Rue de la Renardière - Franconville-la-Garenne Du Lundi 23 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La délibération n°6 du Conseil Municipal en date 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société ALIANCE BTP, représenté par M. Thomas DA SILVA, téléphone : 06 72 98 57 85, mail : t.dasilva@aliance-btp.fr, en date du 10 mars 2026 tendant à obtenir l'autorisation d'installer une base de vie et le stockage de matériaux au droit de la rue de la Renardière à Franconville-la-Garenne, pour les travaux de réfection des murs de séparation « ICF Franconville ».

CONSIDÉRANT Que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 23 mars au 22 mai 2026 l'installation d'une base de vie et le stockage de matériaux sont autorisée au droit de la **rue de la Renardière**, à 95130 Franconville-la-Garenne pour les travaux de réfection des murs de séparation « ICF Franconville ».

La voie publique devra être débarrassée de tout dépôt de matériaux à l'expiration de ce délai.



ARTICLE 2 : Le pétitionnaire, prendra toutes les dispositions afin de rendre visible la base de vie de jour comme de nuit (éclairage, bande fluorescente, etc.), et de laisser 1 mètre sur le trottoir pour le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la société ALIANCE BTP représenté par **Monsieur Thomas DA SILVA**, 2 rue Maryse Bastié, 93 600 Aulnay-Sous-Bois, n° Siret : 515 212 611 00021, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de **3,5€** par jour et par m², soit : **30 m² (3 places) x 61 jours x 3,5 € = 6 405€**.

Un titre de recette vous sera transmis par la Régie Recette de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les contraventions à la présente autorisation seront relevées et poursuivies, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thomas DA SILVA,


Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DOUZE MARS DEUX MILLE VINGT SIX.**

Caractère Exécutif

Le 20 mars 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Mme Jeanne Chamères - Adjointe



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



Acte à classer**ARR26-225**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-19T17-45-24.00 (MI268435762)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260312-ARR26-225-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'INSTALLER LA BASE DE VIE ET LE STOCKAGE DE MATÉRIAUX RUE DE LA REINE DIANE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU LUNDI 23 MARS 2026
22 MAI 2026.

Date de décision : 12/03/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-225 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/26 à 17:45 Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/26 à 17:45

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/03/26 à 17:52

